

**CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R E T**

n° 182.509 du 28 avril 2008

A.181.039/XIII-4461

En cause :           **MANGON** Alexandre,  
                            ayant élu domicile chez  
                            Me Jacques SAMBON, avocat,  
                            rue des Coteaux 227  
                            1030 Bruxelles,  
  
                            contre :  
  
                            **la Commune de Villers-la-Ville.**

-----  
--

**LE PRESIDENT DE LA XIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 14 février 2007 par Alexandre MANGON qui demande l'annulation du permis d'urbanisme délivré par le collège communal de Villers-la-Ville le 30 octobre 2006 à Monsieur et Madame EL AZZOUZI pour la construction d'une villa sur un bien sis à Villers-la-Ville division I, section D, n/ 16L3;

Vu le rapport de M. NIKIS, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2007, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 19 décembre 2007 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me L. DEMEZ, loco Me J. SAMBON, avocat, comparaisant pour le requérant, et Me S. TURINE, loco Me F. HAUMONT, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. NIKIS, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a fait l'objet d'une décision de retrait du collège communal de Villers-la-Ville le 21 mai 2007; que le retrait étant définitif, le recours a perdu son objet,

## **D E C I D E :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer.

### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII<sup>e</sup> chambre, le vingt-huit avril deux mille huit par :

M. HANOTIAU, président de chambre,  
M<sup>lle</sup> WIAME, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.